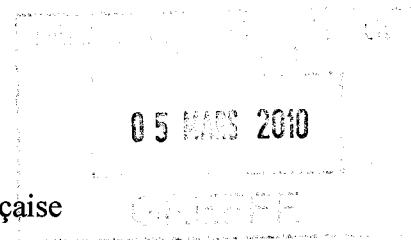


A 1346

## CONTRAT D'APPORT DE TITRES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Frédéric DERET,  
Né le 24 Janvier 1963 à AJACCIO (20), célibataire, de nationalité française  
Demeurant 331 Ancienne Route de Chartres, 45770 SARAN.



Ci –après dénommé «L'apporteur»,

D'une part,

**ET**

La société DERET FD, société à responsabilité limitée au capital de 1 385 970 €, dont le siège social est sis 331 Ancienne Route de Chartres, 45770 SARAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 490 551 629, représentée par son représentant légal, Monsieur Frédéric DERET, gérant,

Ci –après dénommée « la Société Bénéficiaire »

D'autre part

### PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

#### EXPOSE

Monsieur Frédéric DERET se propose d'apporter à la SARL DERET FD les titres qu'il détient dans le capital social de la société PAAGE PACKAGING.

La SARL DERET FD détiendrait ainsi une partie du capital social de cette société.

Le projet du présent contrat d'apport a été arrêté par une délibération de l'associé unique de la SARL DERET FD en date du 02 DECEMBRE 2009.

L'apport précité se traduiraient par une augmentation de capital de la SARL DERET FD.

\*\*\*\*\*

\*

### PRESENTATION DE LA SOCIETE PAAGE PACKAGING

1°- Dénomination de la société : PAAGE PACKAGING

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 9 Rue du 11 Novembre – 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : RCS ORLEANS 478 606 791

Objet statutaire : étude, développement et vente d'emballage industriel.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

2°- La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS depuis le 29 Août 2005.

La durée de la société a été fixée à 99 années, à compter du 17 Septembre 2004 jusqu'au 16 Septembre 2103.

3°- le capital social est fixé à 90.000 €. Il est divisé en 30 parts sociales de valeur nominale de 3000 € chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 30 et réparties comme suit :

- Frédéric DERET : 15 parts
- Christian GELEOC : 15 parts

Madame Catherine BROUARD est gérante de la société.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **APPORT DES TITRES DE LA SARL PAAGE PACKAGING**

Monsieur Frédéric DERET apporte à la SARL DERET FD, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 15 parts sociales lui appartenant de la SARL PAAGE PACKAGING.


Cet apport en nature, effectué à titre pur et simple, est exclusif de tout passif quelqu'en soit la nature.

Cet apport porte uniquement sur les titres détenus par Monsieur Frédéric DERET dans la SARL PAAGE PACKAGING à l'exclusion de tout élément tant d'actif que de passif.

Les parts sociales sont apportées avec jouissance courante.

Les dividendes susceptibles d'être distribués par la société PAAGE PACKAGING au titre de l'exercice en cours reviendront à la société bénéficiaire de l'apport, la SARL DERET FD.

***Evaluation des apports :***



Les 15 parts sociales représentant 50 % du capital social de la SARL PAAGE PACKAGING apportées sont évaluées à la somme de 36.440,00 € la part apportée, soit au total 546 600 € pour les 15 parts apportées.

**Rémunération de l'apport :**

Compte tenu de la valeur de la part sociale de la SARL DERET FD qui s'élève à 10 €, le présent apport de titres sera rémunéré comme suit :

En contrepartie de l'apport de 15 parts sociales de la SARL PAAGE PACKAGING d'une valeur de 546 600 €, Monsieur Frédéric DERET recevra 54 660 parts sociales de la SARL DERET FD, créée à titre d'augmentation de capital.

**RECAPITULATIF DES APPORTS :**

	<b>Nombre d'actions ou parts sociales apportées</b>	<b>Valeur TOTAL</b>	<b>SARL DERET FD Augmentation de capital par création de parts nouvelles : 3000 € la part nouvelle</b>
<b>SARL PAAGE PACKAGING</b>	<b>15</b>	<b>546 600€</b>	<b>54 660 parts nouvelles de 10 € la part</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>546 600 €</b>	<b>54 660 parts nouvelles de 10 €/augmentation de capital</b>

**VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT :**

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport.

Il est précisé que, pour ce faire :

Monsieur Emmanuel PARIS  
153 Rue de Franche Comté – 45160 OLIVET

A été nommé en qualité de commissaire aux apports par ordonnance sur requête de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce D'ORLEANS en date du 19 Novembre 2009.

La décision de l'associé portant augmentation de capital de la société par apport pur et simple constituera levée de ladite condition suspensive, sans qu'il soit besoin d'un quelconque formalisme, ni même d'une réitération du présent acte.



## **PROPRIETE – JOUISSANCE**

La société aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter de la date de la délibération de l'associé unique portant augmentation de son capital suite au présent apport de titres.

Les titres nouveaux ainsi créés seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilés aux parts anciennes : ils jouiront des mêmes droits et seront soumis à toutes les dispositions statutaires et aux assemblées générales de la SARL DERET FD.

La société DERET FD se trouve, à compter de la délibération de l'associé unique portant augmentation de son capital, subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales apportées de la société PAAGE PACKAGING.

## **CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT**

La société bénéficiaire du présent apport aura la propriété des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la délibération de l'associé unique portant augmentation de capital.

Elle se trouve subrogée de plein droit dans tous les droits et obligations attachées aux titres apportés.

L'apporteur déclare :

- qu'il détient des droits de pleine propriété réguliers sur lesdits titres, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ; il est en conformité avec toutes réglementations fiscales ou autres et il est formellement habilité à apporter lesdits titres.
- que la société PAAGE PACKAGING dont les titres sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.
- que les opérations réalisées par la société PAAGE PACKAGING depuis le début de l'exercice en cours ne sont pas de nature à affecter les évaluations des actions apportées.

Entre la date de signature du présent projet d'apport et la date de l'opération, l'apporteur continuera à gérer les titres apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, il ne prendra sur les titres apportés aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à aucune opération de vente, échange, ou transfert ou de nantissement, de quelque manière que ce soit, portant sur les titres apportés, sans l'accord préalable de la société.

La société bénéficiaire de l'apport prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de l'apporteur qui n'entend lui donner aucune autre garantie.



L'apporteur s'engage à fournir à la société tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation et de la transmission des titres apportés et de l'accomplissement de toutes formalités.

La société se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les titres apportés et se chargera d'effectuer, en tant que de besoin, toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation. Elle s'engage notamment à effectuer les formalités afférentes à l'apport, dans les meilleurs délais suivant la date de réalisation définitive de l'opération d'apport.

Dès la réalisation définitive de l'apport, la société DERET FD sera seule habilitée, aux lieu et place de l'apporteur, à effectuer toutes opérations relatives à la propriété des titres apportés ou en résultant, sauf requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'apporteur.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I que le présent acte exprime la valeur réelle du bien apporté.

### **DECLARATIONS FISCALES**

S'agissant d'apports purs et simples effectués par une personne physique à une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés en cours de société à l'occasion d'une augmentation de capital, ces apports sont soumis au droit fixe de 500 € (art 810-1 du CGI).

Les parties précisent en tant que de besoin que le présent apport aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique.

En matière d'impôt sur le revenu, l'apport de titres à la société DERET FD, société soumise à l'impôt sur les sociétés, bénéficie de plein droit, s'agissant de la plus value d'apport réalisé par les personnes physiques, du régime du sursis d'imposition prévue par l'article 150-O B du Code Général des Impôts.

### **DECLARATIONS DIVERSES**

L'apporteur déclare que les participations de la société SARL PAAGE PACKAGING faisant l'objet de l'apport ne sont grevées d'aucune inscription de privilège quelconque ou de nantissement ni ne font l'objet d'aucune saisie ou séquestre.

En outre, l'apporteur et la société déclarent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils sont habituellement résidents au sens de la réglementation des changes,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique d'aliéner et de disposer des parts sociales apportées sur leur simple signature,
- que les parts sociales apportées le sont en pleine propriété, libres de tout nantissement et de toutes inscriptions, à l'exception de ceux mentionnés ci – dessus,
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant restreindre la libre transmission des parts sociales apportées,



- que la société PAAGE PACKAGING dont les parts sociales sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- que les opérations réalisées par la société PAAGE PACKAGING depuis le début de l'exercice en cours ne sont pas de nature à affecter les évaluations des actions apportées.

Tous les documents juridiques concernant les biens apportés et la réalisation matérielle du transfert des titres seront remis à la société à la date de réalisation définitive de l'opération.

Le BENEFCIAIRE reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour de la société PAAGE PACKAGING
- un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la SARL PAAGE PACKAGING.

### **FRAIS**

LA SARL DERET FD supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous les frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

### **FORMALITES DIVERSES**

La SARL DERET FD remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes publications prescrites par la loi en vue d'aboutir à son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés à l'effet de rendre opposable aux tiers les présents apports de titres.

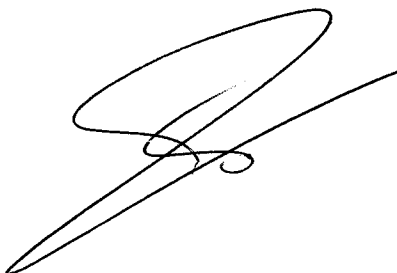
### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour l'apporteur : en son domicile tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Pour la SARL : en son siège social.

FAIT A SARAN  
Le 02 D2CEMBRE 2009  
En 6 exemplaires

L'apporteur  
Monsieur Frédéric DERET



La société Bénéficiaire  
La SARL DERET FD  
Monsieur Frédéric DERET

